Amendement 50
Irene Montero, Ilaria Salis, Estrella Galán
au nom du groupe The Left

Rapport **A10-0103/2026**
Andrey Kovatchev
Recommandation concernant la 81e session de l'Assemblée générale des Nations unies (2025/2167(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 1 – point x

Proposition de résolution	*Amendement*
x) de réaffirmer leur ferme condamnation de la guerre d'agression illégale menée par la Russie contre l'Ukraine et de ses attaques contre l'architecture mondiale de la paix et de la sécurité, y compris les instruments du Conseil de sécurité des Nations unies; de plaider en faveur d'un cessez-le-feu complet pour soulager les souffrances des civils, ainsi que pour une paix globale, juste et durable en Ukraine, incluant des garanties de sécurité solides fondées sur la charte des Nations unies et le droit international, et permettant d'empêcher et de contrer immédiatement toute nouvelle agression, tout en veillant à ce que les auteurs de crimes de guerre rendent pleinement compte de leurs actes et en s'assurant du retour des enfants ukrainiens enlevés, des civils emprisonnés et des prisonniers de guerre; de soutenir les Nations unies dans l'identification de mécanismes juridiques permettant de mobiliser les avoirs russes gelés pour la reconstruction de l'Ukraine, sans imposer de charge financière aux États membres de l'Union; de demander la condamnation des cyberattaques perpétrées par la Russie et ses alliés contre des entités et des personnes de pays tiers;	x) de réaffirmer leur ferme condamnation de la guerre d'agression illégale menée par la Russie contre l'Ukraine et de ses attaques contre l'architecture mondiale de la paix et de la sécurité, y compris les instruments du Conseil de sécurité des Nations unies; de plaider en faveur d'un cessez-le-feu complet pour soulager les souffrances des civils, ainsi que pour une paix globale, juste et durable en Ukraine, incluant des garanties de sécurité solides fondées sur la charte des Nations unies et le droit international, et permettant d'empêcher et de contrer immédiatement toute nouvelle agression, tout en veillant à ce que les auteurs de crimes de guerre rendent pleinement compte de leurs actes et en s'assurant du retour des enfants ukrainiens enlevés, des civils emprisonnés et des prisonniers de guerre; de soutenir les Nations unies dans l'identification de mécanismes juridiques permettant de mobiliser les avoirs russes gelés pour la reconstruction de l'Ukraine, sans imposer de charge financière aux États membres de l'Union; de demander la condamnation des cyberattaques perpétrées par la Russie et ses alliés contre des entités et des personnes de pays tiers; ***de souligner que la reconstruction de l'Ukraine devrait être principalement axée sur le renforcement des services publics, du logement, des***

soins de santé, de l'éducation et des infrastructures civiles, en garantissant la transparence, la participation démocratique et la lutte contre la corruption en tant que conditions pour une reconstruction juste;

Or. en

Amendement 51
Irene Montero, Rudi Kennes, Konstantinos Arvanitis, Ilaria Salis, Marc Botenga
au nom du groupe The Left

Rapport **A10-0103/2026**
Andrey Kovatchev
Recommandation concernant la 81e session de l'Assemblée générale des Nations unies (2025/2167(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 1 – point y

Proposition de résolution	*Amendement*
y) de souligner que la région arctique est une zone de tension géopolitique croissante, marquée par la concurrence pour les ressources naturelles et une présence militaire croissante; d'exprimer leur vive inquiétude face aux activités déstabilisatrices dans le domaine stratégique et de la sécurité de la Russie dans la région; de souligner l'importance de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Royaume de Danemark et du Groenland, ainsi que l'autodétermination du peuple groenlandais, en prenant acte de la vive opposition du peuple groenlandais à toute tentative extérieure visant à modifier ce statut sans son libre arbitre ni son consentement; d'inviter l'Union européenne et ses partenaires à soutenir le Danemark et le Groenland dans leurs efforts visant à préserver la stabilité de la région face aux pressions géopolitiques extérieures, notamment grâce à une coopération renforcée dans l'Arctique; de souligner que l'Union et les Nations unies doivent mettre davantage l'accent sur la stabilité, un dialogue constructif et le respect du droit international et de la charte des Nations unies dans tout ce qui touche à l'Arctique;	y) de souligner que la région arctique est une zone de tension géopolitique croissante, marquée par la concurrence pour les ressources naturelles et une présence militaire croissante; d'exprimer leur vive inquiétude face aux activités déstabilisatrices dans le domaine stratégique et de la sécurité de la Russie dans la région; de souligner l'importance de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Royaume de Danemark et du Groenland, ainsi que l'autodétermination du peuple groenlandais, en prenant acte de la vive opposition du peuple groenlandais à toute tentative extérieure visant à modifier ce statut sans son libre arbitre ni son consentement; d'inviter l'Union européenne et ses partenaires à soutenir le Danemark et le Groenland dans leurs efforts visant à préserver la stabilité de la région face aux pressions géopolitiques extérieures, notamment grâce à une coopération renforcée dans l'Arctique; de souligner que l'Union et les Nations unies doivent mettre davantage l'accent sur la stabilité, un dialogue constructif et le respect du droit international et de la charte des Nations unies dans tout ce qui touche à l'Arctique; ***de rejeter les menaces des États-Unis à propos du Groenland; de rejeter toute menace, pression ou revendication d'acquisition territoriale incompatible avec la charte des Nations***

unies, en particulier lorsque cela constitue une violation du principe de l'interdiction de la menace ou du recours à la force;

Or. en

Amendement 52
Danilo Della Valle, Anthony Smith, Emma Fourreau, Manon Aubry, Rima Hassan, Rudi Kennes, Lynn Boylan, Konstantinos Arvanitis, Marc Botenga, Damien Carême, Leila Chaibi, Giorgos Georgiou, Irene Montero
au nom du groupe The Left

Rapport **A10-0103/2026**
Andrey Kovatchev
Recommandation concernant la 81e session de l'Assemblée générale des Nations unies (2025/2167(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 1 – point aa

Proposition de résolution	*Amendement*
aa) ***d'exprimer leur vive inquiétude quant aux actions militaires*** en ***cours au Moyen-Orient*** et ***quant*** au ***rôle déstabilisateur joué par l'Iran*** et les ***organisations terroristes régionales qu'il utilise comme mandataires***; de ***souligner*** que les ***attaques*** des ***États-Unis*** et ***d'Israël sont menées*** en ***dehors du système multilatéral, qui repose sur des règles***; d'exprimer leur entière solidarité et leur soutien au peuple iranien, de condamner fermement le régime iranien pour la répression violente des manifestations pacifiques, les massacres, les détentions arbitraires et les exécutions, et d'appeler à la mise en place d'une mission d'enquête indépendante des Nations unies et à la pleine coopération avec celle-ci, afin de s'assurer que toutes les violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont sanctionnées; de se féliciter de l'adoption de la résolution 2817 (2026) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui condamne avec la plus grande fermeté et exige la cessation immédiate des attaques de l'Iran contre Bahreïn, le Koweït, Oman, le Qatar, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, la Jordanie et l'Iraq; de condamner également l'attaque perpétrée par l'Iran contre Israël;	aa) ***de condamner les attaques des États-Unis et d'Israël, qui constituent une violation délibérée du droit international et sont menées en dehors du système multilatéral fondé sur des règles; de condamner fermement les attaques aveugles menées par les forces israéliennes contre les populations et les infrastructures civiles, qui peuvent constituer des crimes de guerre au regard du droit international humanitaire; de rappeler l'obligation qui incombe à Israël, en tant que puissance occupante, de respecter pleinement le droit international, y compris la protection des civils et l'interdiction des sanctions collectives, et de demander que les responsables de toutes les violations commises soient traduits en justice; de faire part de leur vive préoccupation face au nombre élevé d'enfants victimes des frappes israéliennes en Iran; de noter que, selon les organisations internationales, des centaines d'enfants ont été tués ou blessés depuis le début du conflit, dont 165 écolières lors du massacre de Minab causé par une frappe aérienne américaine et au moins 200 enfants rien qu'en Iran; d'exprimer leur vive inquiétude quant aux actions militaires*** en ***cours au Moyen-Orient et***

d’intensifier les efforts diplomatiques dans les enceintes multilatérales et de rechercher une coopération plus étroite avec les partenaires de l’Union dans la région afin de soutenir la désescalade, la reconstruction, un dialogue constructif et la stabilité régionale durable, conformément au droit international et aux principes des Nations unies; de considérer le renforcement des structures de l’État libanais comme essentiel à la stabilité;

quant au rôle déstabilisateur joué par l’Iran et les organisations terroristes régionales qu’il utilise comme mandataires; d’exprimer leur entière solidarité et leur soutien au peuple iranien, de condamner fermement le régime iranien pour la répression violente des manifestations pacifiques, les massacres, les détentions arbitraires et les exécutions, et d’appeler à la mise en place d’une mission d’enquête indépendante des Nations unies et à la pleine coopération avec celle-ci, afin de s’assurer que toutes les violations graves du droit international des droits de l’homme et du droit international humanitaire sont sanctionnées; de se féliciter de l’adoption de la résolution 2817 (2026) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui condamne avec la plus grande fermeté et exige la cessation immédiate des attaques de l’Iran contre Bahreïn, le Koweït, Oman, le Qatar, l’Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, la Jordanie et l’Iraq; de condamner également l’attaque perpétrée par l’Iran contre Israël; d’intensifier les efforts diplomatiques dans les enceintes multilatérales et de rechercher une coopération plus étroite avec les partenaires de l’Union dans la région afin de soutenir la désescalade, la reconstruction, un dialogue constructif et la stabilité régionale durable, conformément au droit international et aux principes des Nations unies; de considérer le renforcement des structures de l’État libanais comme essentiel à la stabilité; ***d’inviter toutes les parties à s’engager dans de véritables efforts diplomatiques dans les cadres multilatéraux, visant à la désescalade, à la reconstruction et à la promotion d’une architecture de sécurité régionale durable fondée sur le droit international et le respect mutuel; de souligner que la stabilité à long terme au Moyen-Orient ne peut être obtenue par la coercition militaire, mais passe par un dialogue ouvert à tous et le respect des***

normes juridiques;

Or. en

Amendement 53
Rima Hassan, Anthony Smith, Emma Fourreau, Manon Aubry, Hanna Gedin, Rudi Kennes, Lynn Boylan, Konstantinos Arvanitis, Ilaria Salis, Marc Botenga, Damien Carême, Leila Chaibi, Giorgos Georgiou, Irene Montero
au nom du groupe The Left

Rapport **A10-0103/2026**
Andrey Kovatchev
Recommandation concernant la 81e session de l'Assemblée générale des Nations unies (2025/2167(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 1 – point aa bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	aa bis) de condamner fermement les attaques contre des biens civils, y compris des écoles et des zones résidentielles, qui ont entraîné la mort d'enfants et peuvent constituer de graves violations du droit international humanitaire; de rappeler que l'interdiction de prendre pour cible des biens civils est l'un des principes les plus fondamentaux du droit international humanitaire, de rappeler en outre que les enfants ont droit à une protection spéciale en vertu du droit international et de demander que les auteurs de toutes les violations commises à leur encontre répondent pleinement de leurs actes;

Or. en

Amendement 54
Rima Hassan, Anthony Smith, Emma Fourreau, Manon Aubry, Rudi Kennes, Lynn Boylan, Ilaria Salis, Marc Botenga, Damien Carême, Leila Chaibi, Irene Montero
au nom du groupe The Left

Rapport **A10-0103/2026**
Andrey Kovatchev
Recommandation concernant la 81e session de l'Assemblée générale des Nations unies (2025/2167(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 1 – point ab

Proposition de résolution	*Amendement*
ab) de prendre acte de la résolution 2803 du Conseil de sécurité des Nations unies du 17 novembre 2025 sur le Plan d'ensemble visant à mettre fin au conflit à Gaza, qui constitue une étape vers un dialogue renforcé et l'instauration d'un climat de confiance entre toutes les parties prenantes concernées ainsi qu'une voie crédible vers une solution fondée sur la coexistence de deux États; de souligner qu'il importe d'étudier plus avant les synergies et la coopération entre tout nouveau mécanisme et les structures internationales existantes en matière de paix et de sécurité au titre de la charte des Nations unies; de collaborer activement avec les États membres pour parvenir à un cessez-le-feu permanent qui soit effectivement mis en œuvre et respecté et à la pleine réalisation d'une solution fondée sur la coexistence de deux États; de condamner toutes les violations du droit international humanitaire, y compris les crimes de guerre;	ab) de prendre acte de la résolution 2803 du Conseil de sécurité des Nations unies du 17 novembre 2025 sur le Plan d'ensemble visant à mettre fin au conflit à Gaza, qui constitue une étape vers un dialogue renforcé et l'instauration d'un climat de confiance entre toutes les parties prenantes concernées ainsi qu'une voie crédible vers une solution fondée sur la coexistence de deux États; de souligner qu'il importe d'étudier plus avant les synergies et la coopération entre tout nouveau mécanisme et les structures internationales existantes en matière de paix et de sécurité au titre de la charte des Nations unies; de collaborer activement avec les États membres pour parvenir à un cessez-le-feu permanent qui soit effectivement mis en œuvre et respecté et à la pleine réalisation d'une solution fondée sur la coexistence de deux États; de condamner toutes les violations du droit international humanitaire, y compris les crimes de guerre ***commis par Israël***; ***de considérer qu'Israël a désormais très clairement démontré qu'il enfreignait de multiples règles et obligations en vertu du droit international et qu'il a gravement manqué à son devoir de prévention du crime de génocide, au mépris flagrant des ordonnances de la CIJ;***

Or. en

Amendement 55
Rima Hassan, Anthony Smith, Emma Fourreau, Manon Aubry, Danilo Della Valle, Hanna Gedin, Rudi Kennes, Lynn Boylan, Konstantinos Arvanitis, Ilaria Salis, Estrella Galán, Marc Botenga, Damien Carême, Leila Chaibi, Giorgos Georgiou, Irene Montero
au nom du groupe The Left

Rapport **A10-0103/2026**
Andrey Kovatchev
Recommandation concernant la 81e session de l'Assemblée générale des Nations unies (2025/2167(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 1 – point ab bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	ab bis) de condamner le nombre sans précédent de morts et de blessés parmi les civils, les déplacements massifs de population et la destruction systématique d'hôpitaux et d'installations médicales à Gaza dont Israël est responsable; de dénoncer en outre le blocus de l'aide humanitaire mis en place par Israël, qui pourrait s'apparenter à une stratégie de guerre visant à affamer la population; de condamner le projet de «loi instaurant la peine de mort» en Israël, qui vise les Palestiniens; de considérer qu'Israël a désormais très clairement démontré qu'il enfreignait de multiples règles et obligations en vertu de l'article 2 de l'accord d'association UE-Israël[1bis] et qu'il a manqué à son devoir de prévention du crime de génocide, au mépris des ordonnances de la CIJ; de suspendre, par conséquent, l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël;

[1bis] Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part (JO L 147 du 21.6.2000, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internatio

n/2000/384/oj).

Or. en

Amendement 56
Rima Hassan, Anthony Smith, Emma Fourreau, Manon Aubry, Hanna Gedin, Rudi Kennes, Lynn Boylan, Konstantinos Arvanitis, Ilaria Salis, Estrella Galán, João Oliveira, Marc Botenga, Damien Carême, Leila Chaibi, Giorgos Georgiou, Irene Montero, Danilo Della Valle
au nom du groupe The Left

Rapport **A10-0103/2026**
Andrey Kovatchev
Recommandation concernant la 81e session de l'Assemblée générale des Nations unies (2025/2167(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 1 – point ab ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	ab ter) de suspendre l'accord d'association UE-Israël et de reconsidérer le maintien par l'Union d'un accord qui contribue à légitimer et à financer un État qui commet des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre;

Or. en

Amendement 57
Rima Hassan, Anthony Smith, Emma Fourreau, Manon Aubry, Hanna Gedin, Rudi Kennes, Lynn Boylan, Konstantinos Arvanitis, Ilaria Salis, João Oliveira, Marc Botenga, Damien Carême, Leila Chaibi, Giorgos Georgiou, Irene Montero, Danilo Della Valle
au nom du groupe The Left

Rapport **A10-0103/2026**
Andrey Kovatchev
Recommandation concernant la 81e session de l'Assemblée générale des Nations unies (2025/2167(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 1 – point ab quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	ab quater) de demander l'arrêt de toutes les exportations d'armes vers Israël, conformément à la position commune 2008/944/CFSP[1bis] du Conseil et aux obligations découlant de l'article I et de l'article III, point e), de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, étant donné que ces armes sont utilisées pour commettre des crimes de guerre; de souligner que, si ces transferts ne sont pas interrompus, il existe un risque sérieux de complicité dans les crimes de guerre et le génocide;

[1 bis] Position commune 2008/944/CFSP du Conseil du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires (JO L 335 du 13.12.2008, p. 99, http://data.europa.eu/eli/compos/2008/944/oj).

Or. en

Amendement 58
Rima Hassan, Anthony Smith, Emma Fourreau, Manon Aubry, Hanna Gedin, Rudi Kennes, Lynn Boylan, Konstantinos Arvanitis, Ilaria Salis, Marc Botenga, Damien Carême, Leila Chaibi, Giorgos Georgiou, Irene Montero, Danilo Della Valle
au nom du groupe The Left

Rapport **A10-0103/2026**
Andrey Kovatchev
Recommandation concernant la 81e session de l'Assemblée générale des Nations unies (2025/2167(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 1 – point ab quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	ab quinquies) de condamner fermement les attaques répétées des forces israéliennes contre les positions, le personnel et les équipements de la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL) dans le sud du Liban, y compris les tirs directs, la violation d'une position des Nations unies par des chars israéliens, le fait qu'au moins cinq soldats de la paix aient été blessés et qu'au moins un d'entre eux ait été tué; de rappeler que les soldats de la paix des Nations unies et les locaux des Nations unies ne doivent en aucun cas être pris pour cible et que de telles attaques peuvent constituer des crimes de guerre en vertu du droit international; de demander que les responsables soient pleinement tenus de rendre des comptes et que la sûreté, la sécurité et la liberté de circulation de la FINUL soient pleinement garanties;

Or. en

Amendement 59
Danilo Della Valle, Rudi Kennes, Lynn Boylan, Konstantinos Arvanitis, Ilaria Salis, Marc Botenga, Giorgos Georgiou, Irene Montero
au nom du groupe The Left

Rapport **A10-0103/2026**
Andrey Kovatchev
Recommandation concernant la 81e session de l'Assemblée générale des Nations unies (2025/2167(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 1 – point ab sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	ab sexies) de se déclarer profondément préoccupés par la réaction limitée de l'Union lorsqu'il s'agit de dénoncer et sanctionner les violations systématiques présumées du droit international humanitaire par Israël à Gaza et en Cisjordanie, y compris le recours disproportionné à la force, l'expansion des colonies et les restrictions humanitaires; de constater que cette réaction est incohérente par rapport aux mesures adoptées dans d'autres situations comparables; d'envisager des mesures appropriées et proportionnées, y compris la suspension immédiate de l'accord d'association UE-Israël, conformément à l'article 2 du traité UE et aux résolutions pertinentes des Nations unies, afin de garantir la cohérence et la crédibilité de l'action extérieure de l'Union;

Or. en